



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 06 juillet 2022, sous la présidence de Madame Dominique MARGERIE, Maire.

Présents : M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, M. Thibault GERMAIN, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Virginie BOUDARD représentée par M. Laurent SEGOND,
Mme Morgane FRANÇAIS représentée par M. Thibault GERMAIN,
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,
Mme Marcia PEREIRA-MONTE représentée par Mme Dominique MARGERIE.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour et souhaite rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
- Modification de la délibération du 23 novembre 2021 n°21-11-14 : Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57,
- Autorisation du versement d'une subvention auprès de l'association Pommes, cidre et traditions,
- Avenant n°1 ILEP

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2022,
- Annulation ou conservation de la délibération n°22-06-03 ayant pour objet : « Révision du PLU, définition des modalités de concertation ». (Rapporteur Mme Dominique MARGERIE),
- Dispositif réglementaire national de lutte contre la mérule « Mérule – Délimitation des zones de présence ». (Rapporteur M. Philippe GRANGER),
- Programme de déploiement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electriques et hybrides rechargeable (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). (Rapporteur M. Philippe GRANGER),
- Décisions modificatives au budget (Rapporteur M. Laurent SEGOND)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique RIOU est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2022 :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022.

Annulation de la délibération n°22-06-03 du 08 juin 2022, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-12-01

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que les services de l'Etat l'on informé d'une irrégularité concernant la délibération du 08 juin 2022 n°22-06-03 concernant la révision du PLU.

En effet, en date du 2 juillet 2014, le Conseil municipal avait déjà prescrit la révision de PLU. De ce fait, la délibération n°22-06-03 du 8 juin 2022 est inappropriée.

Après consultation auprès de la société ARVAL, celle-ci nous indique que la délibération du 02 juillet 2014 est effectivement valable et applicable.

La société ARVAL nous formule deux options : soit le Conseil municipal conserve la délibération du 02 juillet 2014 de prescription de la révision du PLU et devra s'en tenir au minimum à ce qui y est inscrit concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, soit le Conseil municipal décide de prendre une nouvelle délibération afin d'annuler cette délibération de 2014 qui met fin à la procédure engagée.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conserver la délibération du 02 juillet 2014 de prescription du PLU et d'annuler la délibération du 8 juin 2022 n°22-06-03

Dispositif réglementaire national de lutte contre la mэрule « Mэрule – Délimitation des zones de présence ».

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-12-02

Mme le Maire expose à l'assemblée, un courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 22 juillet 2022 concernant le dispositif réglementaire nationale de lutte contre la mэрule.

La mэрule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries. Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mэрule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR. L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule.

L'article L133-8 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place.

Pour ce faire, une déclaration en mairie est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son habitation située sur la Commune de Belle - Eglise au 11 Rue Nationale.

Aussi, il nous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que les parcelles C n°183 sise 11 Rue Nationale indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, constitue une zone infestée et susceptible de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Oise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir proposer aux services de l'Etat d'identifier la parcelle C n°183, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, comme une zone de présence d'un risque de mэрule.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux services de l'Etat d'identifier la parcelle C n°183, comme une zone de présence d'un risque de mэрule.

Programme de déploiement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electriques et hybrides rechargeable (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-12-03

M Philippe GRANGER rapporte,

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise de type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 50% par le Conseil Départemental de l'Oise (dépenses subventionnables plafonnées à 10 000 € HT) et par les communes à hauteur de 25% du montant HT. Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC par an et par borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières et sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) au SE60.

La commune de BELLE – EGLISE souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de communes / d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Sur le rapport de M Philippe GRANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur.

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

APPROUVE le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

ADOpte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

VALIDE le projet de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

DECIDE de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 20% du coût des travaux HT.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT par borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.
S'ENGAGE, dans l'hypothèse où la Communauté de communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Décisions modificatives au budget 2022

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-12-04

Décision modificative n°3

M. Laurent SEGOND rapporte qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget 2022 en diminuant des crédits en recette de fonctionnement pour augmenter les dépenses en fonctionnement.

Désignation	
D 6062 : Fourniture non stockées	5 500.00 €
D611 : Contrat de prestations de services	8 718.00 €
D 61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant	1 800.00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 600.00 €
D 625 : Déplacement et missions	2 200.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	20 818.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur	3 159.00 €
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass/ rémunérations (autres organismes)	2 390.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	9 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 203.00 €
Total D 012 : Charge de personnel et frais assimilés	32 752.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 800.00 €
Total D 67 : Charges spécifiques	10 800.00 €
R 70878 : Remboursement de frais par tiers	9 508.00 €
Total R 70 : Prod. Services, domaines, ventes diverses	9 508.00 €
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000h	4 514.00 €
R 738 : Autres impôts et taxes	8 010.00 €
Total R 73 : Impôts et taxes	12 524.00 €
R 73172 : Taxe de séjour	21 200.00 €
Total R 731 : Fiscalité locale	21 200.00 €
R 744 : FCTVA	21 138.00 €
Total R 74 : Dotations et participations	21 138.00 €

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
--

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 22-12-05

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge du budget,

Exposé au Conseil municipal la possibilité de réaliser des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour cela une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2022 doit être prise par le Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions 2022 avant le vote du budget primitif 2023.

Modification de la délibération du 23 novembre 2021 n°21-11-14 : Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57 et expérimentation du compte financier unique Budget principal et budget annexe

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 22-12-06

M. Laurent SEGOND, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge du budget, rapporte sur le fait d'effectuer une modification sur la délibération du 23 novembre 2021 n°21-11-14 « Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57 et expérimentation du compte financier unique sur le budget principal et les budgets annexes » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal ayant délibéré sur le référentiel abrégé compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab.), M. Laurent SEGOND indique qu'il est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 février 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la candidature de la commune de Belle – Eglise pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique (Vague 2),

Vu la candidature de la commune de Belle – Eglise au titre de la « Vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la nécessité pour expérimenter le Compte Financier Unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

La M57 prévoit pour les collectivités de moins de 3500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et le budget annexe (CCAS),

AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi qu'à l'expérimentation du compte financier unique et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Décisions modificatives au budget 2022**Vote** : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**Commentaire** : Néant**Délibération n° 22-12-07**

Décision modificative n°4

A la demande de la trésorerie de Méru, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget 2022 concernant l'amortissement des subventions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
D 204181 : Subv org. public divers Biens mobiliers		1 535.00 €		
Total D 041 : Opération patrimoniales		1 535.00 €		
R 204182 : Subv org.. publics divers Bâtiments et installation				1 535.00 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales				1 535.00 €
Total		1 535.00 €		1 535.00 €

Autorisation du versement d'une subvention auprès de l'association Pommes, cidre et traditions**Vote** : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**Commentaire** : Néant**Délibération n° 22-12-08**

Mme le Maire expose une requête de l'Association Pommes Cidres et Traditions.

En effet, l'association très touchée par la crise en Ukraine souhaite apporter de l'aide à la population en envoyant un groupe électrogène via la sécurité civile.

L'association souhaite acheter un groupe électrogène et sollicite la commune à participer à cet achat.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 350 € auprès de l'Association Pommes Cidres et Traditions pour l'achat d'un groupe électrogène destiné à la population de l'Ukraine.**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.**Avenant n°1 ILEP****Aucun Vote** : Pour : 0 / Contre : 0 / Abstention : 0**Commentaire** :

M Pascal FOREST rapporte en indiquant que Mme le Maire et lui-même ont reçu les représentants de l'ILEP courant novembre.

L'ILEP présente les résultats de l'année 2022 ainsi que le nouveau budget prévisionnel pour l'année 2023.

M FOREST présente donc l'avenant n°1 de l'ILEP. Dans cet avenant une hausse considérable des coûts est soulignée par l'augmentation du taux d'inflation exceptionnel lié au contexte économique général ainsi que la revalorisation des salaires (augmentation de 3 points des coefficients et de la valeur de point, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024 avancée au 1^{er} mai 2022) ainsi qu'à la revalorisation du smic au 1^{er} août 2022 et à la revalorisation des valeurs de point au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la signature du contrat initial du contrat de concession de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis de la commune de Belle – Eglise 2022 / 2026 en date du 16 décembre 2021, il a été conclu les modalités de calcul suivant :

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le montant du budget prévisionnel est fixé à 115 096.05 € et la participation communale à 71 032.22 € (soit 5 919.35 € par mois).

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant du budget prévisionnel est fixé à 116 242.00 € et la participation communale à 72 178.17 € (soit 6 014.85 € par mois).

Dans la nouvelle proposition de l'avenant n°1 de l'ILEP les modalités de calcul sont les suivants :
 Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant du budget prévisionnel est fixé à 130 445.58 € et la participation communale à 89 996.40 € (soit 7 499.70 € par mois).

La différence entre la première proposition signée et la nouvelle proposition s'élève à :
130 445.58 € - 116 242.00 € = 14 203.58 €

Sur le rapport de M Pascal FOREST, le Conseil municipal propose de reprendre un rendez-vous avec les représentants de l'ILEP afin de négocier cette nouvelle proposition. Et pourquoi pas de supprimer la prestation du mercredi.

Dans l'état le Conseil municipal refuse de délibérer sur l'avenant n°1 proposé par l'ILEP.

Questions diverses :

M. Alain FRANÇAIS prend la parole en indiquant que l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 05 heures du matin pourrait être modifiée en rallumant ledit éclairage à 6 heures du matin.

En réponse à la demande de M. Alain FRANÇAIS, M. Philippe GRANGER va consulter M WALLYN.

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

Mme MARGERY Dominique	<i>Signature :</i>	M. SEGOND Laurent	<i>Signature :</i>
M. GRANGER Philippe	<i>Signature :</i>	M. FOREST Pascal	<i>Signature :</i>
Mme BOUDARD Virginie	<i>Signature : Absente représentée par M. Laurent SEGOND</i>	M. GERMAIN Thibault	<i>Signature :</i>
Mme THALMANN – SOUILLON Sophie	<i>Signature :</i>	Mme FRANÇAIS Morgane	<i>Signature : Absente représentée par M. Thibault GERMAIN</i>
M. FRANÇAIS Alain	<i>Signature :</i>	M. RIOU DOMINIQUE	<i>Signature :</i>
M. GARÉ Yann	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	Mme PEREIRA – MONTE Marcia	<i>Signature : Absente représentée par Mme Dominique MARGERY</i>
Mme FRETTEL Frédérique	<i>Signature :</i>	Mme LE COADOU Claire	<i>Signature :</i>